

SÉANCE RÉGULIÈRE DU 11 MARS 2013

PROCÈS-VERBAL de la séance régulière du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Malo tenue au lieu ordinaire des délibérations du conseil ce lundi, 11 mars 2013, à compter de 20 h, à laquelle sont présents, outre Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Madore, les conseillers suivants :

Benoit Roy	siège 1
Sylvie Robidas	siège 2
Poste vacant	siège 3
Vincent Tremblay	siège 4
Robert Fontaine	siège 5
Alain Tétrault	siège 6

tous formant quorum sous la présidence du maire

Madame Édith Rouleau, directrice générale et secrétaire-trésorière, est aussi présente.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE PAR LE MAIRE

Son Honneur le Maire déclare la séance ouverte à 20 h et il souhaite la bienvenue à tout le monde.

2. ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Le Maire fait la lecture de l'ordre du jour qui a été remis au début de la séance du présent conseil.

Résolution 2013-03-47

Il est proposé par le conseiller Benoit Roy,
appuyé par le conseiller Vincent Tremblay,

D'accepter l'ordre du jour tel que présenté en remplaçant le point 15 par Service d'ingénierie, en ajoutant 9.2 Pêche en herbe et en laissant le point 22 «Varia» ouvert.

1. **Ouverture de la séance par le Maire;**
2. **Acceptation de l'ordre du jour;**
3. **Adoption du procès-verbal du 11 février 2013;**
4. **Période de questions réservée au public;**
5. **Inspecteur en bâtiment et en environnement;**
6. **Comité des Loisirs de Saint-Malo :**
 - 6.1 **Appui au Pacte rural**
 - 6.2 **Prêt au Comité des Loisirs**
7. **Corporation de développement de Saint-Malo (CDSM) :**
 - 7.1 **Appui au Pacte rural**
 - 7.2 **Nomination de monsieur Jacques Madore**
8. **Règlement de zonage : Second Projet de règlement 380-2013 concernant le zonage;**
9. **Programme de soutien pour l'ensemencement des lacs et des cours d'eau;**
 - 9.1 **Subvention**
 - 9.2 **Pêche en herbe**
10. **Raid d'Avignon;**

11. Rénovation à la bibliothèque;
12. Appels d'offres :
 - 12.1 Calcium en flocons
 - 12.2 Plates-bandes
13. Devis pour gravier;
14. Mois de l'arbre et des forêts;
15. Service d'ingénierie;
16. Schéma de couverture de risques en sécurité incendie : point d'eau;
17. Aménagement du terrain au chalet du lac : Mandat à Pittoresco;
18. Tour de JM Champeau;
19. Paiement des comptes :
 - 19.1 Comptes payés
 - 19.2 Comptes à payer
20. Bordereau de correspondance;
21. Rapports :
 - 21.1 Maire
 - 21.2 Conseillers
 - 21.3 Directrice générale
22. Varia :
 - 22.1
23. Évaluation de la rencontre;
24. Levée de la séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 11 FÉVRIER 2013

L'adoption est reportée à la prochaine séance.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AU PUBLIC

Aucun-e citoyen-ne n'est présent-e parmi l'assistance.

5. INSPECTEUR EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT

Aucun dossier n'a été présenté au Conseil municipal par l'inspecteur en bâtiment et en environnement.

6. COMITÉ DES LOISIRS DE SAINT-MALO :

6.1 Appui au Pacte rural

CONSIDÉRANT QUE le Comité des Loisirs de Saint-Malo projette de se munir d'une surface multifonctionnelle extérieure en béton de 62 pieds par 153 pieds pouvant servir été comme hiver pour des diverses activités;

CONSIDÉRANT QUE le Comité de développement de Saint-Malo (nouvellement la Corporation de développement de Saint-Malo (CDSM), dans le cadre du pacte rural, appuie la demande d'aide financière du Comité des Loisirs de Saint-Malo auprès du Pacte rural de la MRC de Coaticook, volet local, au montant de 10 000 \$ pour concrétiser ce projet;

CONSIDÉRANT QU' il est dans l'intérêt de la municipalité de Saint-Malo d'appuyer ce projet;

Résolution 2013-03-48

Il est proposé par le conseiller Robert Fontaine,
appuyé par la conseillère Sylvie Robidas,

QUE la municipalité de Saint-Malo appuie la demande d'aide financière du Comité des Loisirs de Saint-Malo de 10 000 \$ auprès du Pacte rural de la MRC de Coaticook, volet local, pour permettre de se munir d'une surface multifonctionnelle en béton.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

6.2 Prêt au Comité des Loisirs

CONSIDÉRANT QUE le Comité des Loisirs de Saint-Malo projette de se munir d'une surface multifonctionnelle extérieure en béton de 62 pieds par 153 pieds pouvant servir été comme hiver pour des diverses activités;

CONSIDÉRANT QUE pour subventionner la surface multifonctionnelle extérieure un tirage sera organisé;

CONSIDÉRANT QUE pour ce tirage, un dépôt de 14 000 \$ doit être fait;

RÉSOLUTION 2013-03-49

Il est proposé par le conseiller Vincent Tremblay,
appuyé par le conseiller Robert Fontaine,

QUE le Comité des Loisirs demande à la municipalité de Saint-Malo de prêter 14 000 \$ comme dépôt au tirage qui sera effectué afin d'amasser des fonds pour la surface multifonctionnelle extérieure en béton, si besoin il y a.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

7. CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT DE SAINT-MALO (CDSM)

7.1 Appui au Pacte rural

CONSIDÉRANT QUE la Corporation de développement de Saint-Malo vient d'être mise en place afin de remplacer le Comité de développement local;

CONSIDÉRANT QUE le but de la Corporation est de se donner les moyens d'aider au développement social, touristique, culturel et économique du territoire de la municipalité de Saint-Malo;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à doter la Corporation d'un budget de démarrage permettant entre autres l'embauche d'un agent de développement à temps partiel;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de Saint-Malo, dans le cadre du pacte rural, appuie la demande d'aide financière de la Corporation de Développement de Saint-Malo auprès du Pacte rural de la MRC de Coaticook, volet local, au montant de 13 362 \$ pour concrétiser ce projet;

CONSIDÉRANT QU' il est dans l'intérêt de la municipalité de Saint-Malo d'appuyer ce projet;

Résolution 2013-03-50

Il est proposé par le conseiller Robert Fontaine,
appuyé par le conseiller Benoit Roy,

QUE la municipalité de Saint-Malo appuie la demande d'aide financière de la Corporation de Développement de Saint-Malo de 13 362 \$ auprès du Pacte rural de la MRC de Coaticook, volet local, pour doter la Corporation d'un budget de démarrage permettant entre autres l'embauche d'un agent de développement à temps partiel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

7.2 Nomination de monsieur Jacques Madore

CONSIDÉRANT QUE la Corporation de développement de Saint-Malo vient d'être mise en place afin de remplacer le Comité de développement local;

CONSIDÉRANT QUE la réunion de fondation de la CDSM s'est tenue le 6 mars 2013 à 19 h;

CONSIDÉRANT QUE dans les règlements généraux de la Corporation, un représentant du Conseil municipal doit être nommé par résolution;

CONSIDÉRANT QUE monsieur le maire Jacques Madore est intéressé à participer aux réunions de la Corporation;

Résolution 2013-03-51

Il est proposé par le conseiller Benoit Roy,
appuyé par la conseillère Sylvie Robidas,

QUE monsieur le maire Jacques Madore participera aux réunions de la Corporation de développement Saint-Malo pour la municipalité de Saint-Malo.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

8. RÈGLEMENT DE ZONAGE : SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 380-2013 CONCERNANT LE ZONAGE

Résolution 2013-03-52

règlement numéro 380-2013

modifiant le règlement de zonage numéro 356-2010 afin de modifier les dispositions sur les matières résiduelles fertilisantes (MRF), les bâtiments accessoires, certaines productions animales, le nombre de cases de stationnement par usage, les usages autorisés, modifier les zones Ar-4 et Ar-7, et abroger la section terminologique

- CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la municipalité de Saint-Malo juge à propos de modifier les dispositions sur les matières résiduelles fertilisantes (MRF), les bâtiments accessoires, certaines productions animales, le nombre de cases de stationnement par usage, les usages autorisés, modifier les zones Ar-4 et Ar-7, et abroger la section terminologique;
- CONSIDÉRANT QU'** en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil de la municipalité peut modifier son règlement de zonage numéro 356-2010;
- CONSIDÉRANT QU'** en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), article 124, le processus de modification réglementaire doit débiter par l'adoption d'un projet de règlement modificateur;
- CONSIDÉRANT QU'** un dernier jugement en Cour d'appel du Québec a déclaré *ultra vires* un règlement municipal visant à interdire l'épandage et le stockage des matières résiduelles fertilisantes sur son territoire;
- CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion a été donné à la séance du conseil tenue le 10 septembre 2012;
- CONSIDÉRANT QUE** le conseil a adopté par résolution à la séance du 14 janvier 2013, le projet de règlement;
- CONSIDÉRANT QU'** une consultation publique sur ce projet de règlement a été tenue le 11 février 2013, précédée d'un avis public publié dans *Le Progrès*;
- CONSIDÉRANT QUE** le conseil a adopté par résolution à la séance du 11 février 2013, le second projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Alain Tétrault,
appuyé par la conseillère Sylvie Robidas,

Le conseil de la municipalité de Saint-Malo adopte le présent projet de règlement et décrète ce qui suit :

Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2

Le présent règlement porte le numéro 380-2013 et s'intitule « *Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 356-2010 afin de modifier les dispositions sur les matières résiduelles fertilisantes (MRF), les bâtiments accessoires, certaines productions animales, le nombre de cases de stationnement par usage, les usages autorisés, modifier les zones Ar-4 et Ar-7, et abroger la section terminologique* ».

Article 3

Le plan de zonage STM-2010-02-Z, faisant partie intégrante du règlement de zonage 356-2010 tel que stipulé à l'article 1.7 dudit règlement, est modifié par l'agrandissement de la zone Ar-4 à même une partie de la zone Ar-7 afin d'inclure les lots :

- 2-1 du rang III du cadastre du canton d'Auckland;
- 2-P du rang III du cadastre du canton d'Auckland;
- 1-P du rang III du cadastre du canton d'Auckland.

Le tout tel qu'il appert sur le croquis à l'annexe 1 du présent règlement pour en faire partie intégrante.

Article 4

L'article 2.8 intitulé « *Terminologie* » sera abrogé puisque les définitions seront regroupées dans le règlement sur les permis et certificats numéro 358-2010 de la municipalité de Saint-Malo.

Article 5

L'article 5.2.1 alinéa 2 qui concerne l'utilisation de conteneur comme bâtiment accessoire sera modifié de manière à apparaître comme suit :

« Toutefois, les conteneurs pourront être utilisés hors des périmètres urbain et secondaire ainsi que les zones de villégiature intensive (VI) à titre de bâtiments accessoires seulement. »

Article 6

L'article 5.3 intitulé « *Dispositions relatives aux bâtiments accessoires* » sera remplacé comme suit:

« 5.3 DISPOSITIONS RELATIVES AUX BÂTIMENTS ACCESSOIRES

5.3.1 Bâtiments accessoires pour les usages résidentiels

5.3.1.1 Dispositions générales

Les bâtiments accessoires ne peuvent être implantés ou utilisés que s'ils accompagnent un usage ou un bâtiment principal existant sur le même terrain.

Aucun bâtiment accessoire isolé d'une habitation ne peut être utilisé à des fins d'habitation.

Pour l'application du présent chapitre, seuls les bâtiments accessoires détachés du bâtiment principal sont considérés. Lorsqu'ils sont attachés au bâtiment principal (relié à plus de 60% par un mur commun au bâtiment principal), les bâtiments accessoires font partie intégrante du bâtiment principal aux fins d'application de toutes les normes de superficie, de hauteur et d'implantation. Pour les bâtiments accessoires reliés à moins de 60%, ils sont considérés comme détachés, mais les normes d'implantation des bâtiments principaux s'appliquent.

5.3.1.2 Nombre et superficie maximale de bâtiments accessoires

La superficie totale maximale et le nombre de bâtiments accessoires de l'ensemble des bâtiments accessoires pour les usages résidentiels doivent respecter les dimensions suivantes :

<i>Affectations</i>	<i>Superficie de terrain</i>	<i>Superficie maximale des bâtiments accessoires par terrain</i>	<i>Nombre de bâtiments accessoires maximal par terrain</i>
<i>Périmètres urbain et secondaire</i>	-	90 m ²	2
<i>Autres affectations du territoire</i>	<i>Moins de 1858,3 m²</i>	110 m ²	2
	<i>De 1858,3 m² à 3 716,3m²</i>	140 m ²	3
	<i>Plus de 3 716.3 m²</i>	185 m ²	4

Les bâtiments accessoires servant exclusivement à l'entretien des piscines ne sont pas calculés dans le nombre maximal de bâtiments accessoires permis. Toutefois, ils sont inclus dans le calcul de la superficie totale permise.

La superficie au sol individuelle de chaque bâtiment accessoire résidentiel ne doit pas excéder la superficie au sol du bâtiment principal.

5.3.1.3 Hauteur maximale

La hauteur maximale d'un bâtiment accessoire est de 6 mètres, sans excéder la hauteur du bâtiment principal si ce dernier est inférieur à 6 mètres.

5.3.1.4 Norme d'implantation générale

L'implantation des bâtiments accessoires peut se faire à une distance minimale de 1,5 mètre des lignes latérales et arrière.

La distance minimale à respecter entre deux bâtiments accessoires est de 2 mètres, tandis que la distance minimale à respecter entre un bâtiment accessoire et un bâtiment principal est de 3 mètres. La distance se mesure entre les murs extérieurs des bâtiments.

Les bâtiments accessoires ne doivent pas être implantés sous un fil électrique aérien ou au-dessus de tout câblage souterrain ou d'un élément épurateur.

Dans le cas d'un bâtiment accessoire construit sur un lot ou terrain contigu, ou qui serait par ailleurs contigu s'il n'était pas séparé du premier lot par un chemin public, les distances minimales à respecter par rapport aux lignes de terrain sont celles du bâtiment principal.

5.3.2 Bâtiments accessoires pour les usages autres que résidentiels

5.3.2.1 Nombre et superficie de bâtiments accessoires

Il n'y a pas de maximum en termes de nombre de bâtiments accessoires. Toutefois, la superficie individuelle de chaque bâtiment accessoire autre que résidentiel ne peut excéder la superficie au sol du bâtiment principal.

5.3.2.2 Norme d'implantation générale

L'implantation des bâtiments accessoires peut se faire à une distance minimale de 1,5 mètre des lignes latérales et arrière.

La distance minimale à respecter entre deux bâtiments accessoires est de 2 mètres, tandis que la distance minimale à respecter entre un bâtiment accessoire et un bâtiment principal est de 3 mètres. La distance se mesure entre les murs extérieurs des bâtiments.

Les bâtiments accessoires ne doivent pas être implantés au-dessus de tout câblage souterrain, élément épurateur ou réseau d'infrastructure.

Dans le cas d'un bâtiment accessoire construit sur un lot ou terrain contigu, ou qui serait par ailleurs contigu s'il n'était pas séparé du premier lot par un chemin public, les distances minimales à respecter par rapport aux lignes de terrain sont celles du bâtiment principal.

5.3.2.3 Hauteur

Un bâtiment accessoire commercial ou industriel ne doit avoir qu'un (1) étage et mesuré au plus sept virgule cinq (7,5) mètres (mesuré au faite du toit) à l'exception des silos utilisés à des fins industrielles.

Un bâtiment accessoire en zone publique est limité à onze (11) mètres, mais sans toutefois excéder la hauteur du bâtiment principal.

5.3.3 Superficie totale des bâtiments accessoires

Nonobstant les dispositions relatives aux bâtiments accessoires précédentes, dans tous les cas, la superficie au sol totale de tous les bâtiments accessoires ne doit jamais excéder 15 % de la superficie du terrain.

5.3.4 Exception pour les bâtiments accessoires à des fins agricoles

Les normes du présent sous-chapitre relatives au nombre maximal de bâtiments accessoires, aux dimensions et à la hauteur ne s'appliquent pas à un bâtiment accessoire utilisé à des fins agricoles. »

Article 7

L'article 17.2.2 qui concerne le stationnement hors-rue pour les usages autres que résidentiels sera modifié par l'ajout du tableau 17.2.2 à la suite du deuxième alinéa de manière à apparaître comme suit :

« **Tableau 17.2.2 : Nombre minimal de cases requis pour les usages autres que résidentiels** »

<u>Usages</u>	<u>Nombre de cases minimum</u>			
	<i>Par siège capacité max.</i>	<i>Par 20 m² de plancher</i>	<i>Par employé</i>	<i>Autre méthode</i>
<i>Aréna, stadium, piste de course, stade de baseball</i>	0,2			<i>0,5 par 20 m² de rassemblement sans siège</i>
<i>Atelier de réparation véhicules automobiles (baie de service)</i>		1	1	
<i>Atelier de travail</i>			1	
<i>Banque, caisse populaire et institution financière</i>		1		
<i>Bureau recevant des clients</i>		1		
<i>Bureau ne recevant aucun client</i>			1	
<i>Bureau de professionnels de la santé</i>		1,5		
<i>Concessionnaire automobile + autres</i>		0,25	0,25	
<i>Cinéma, auditorium, théâtre</i>	0,2			
<i>Club vidéo</i>		0,8		
<i>Bibliothèque, musée, galerie d'art</i>		0,3		
<i>Centre commercial (superficie locative seulement)</i>		1		
<i>Dépanneur</i>		0,8		
<i>Église et lieu de culte</i>	0,1			
<i>Établissement de vente au détail sauf magasin de meubles et appareils ménagers</i>		0,5		
<i>Établissement de vente en gros</i>		0,1	1	
<i>Établissement pour boire et/ou manger et salle de danse</i>	0,3			
<i>Entrepôt</i>		0,1	1	

<u>Usages</u>	<u>Nombre de cases minimum</u>			
	<i>Par siège capacité max.</i>	<i>Par 20 m² de plancher</i>	<i>Par employé</i>	<u>Autre méthode</u>
<i>École primaire</i>			1	<i>1 case par classe + espace requis pour les autobus scolaires</i>
<i>École secondaire, institution technique et autres écoles</i>			1	<i>2 cases par classe + espace requis pour les autobus scolaires</i>
<i>Centre hospitalier</i>			0,5	<i>1 case par 2 lits</i>
<i>Hôtel</i>			1	<i>1 case par chambre pour les 40 premières chambres + 1 case par 2 chambres additionnelles</i>
<i>Lave-auto</i>			1	<i>1 longueur de ligne d'attente équivalente à 2 fois la piste de lavage</i>
<i>Magasin de meubles et appareils ménagers</i>		0,3		
<i>Motel, maison de tourisme</i>				<i>1 case par chambre</i>
<i>Magasin d'alimentation (excluant les dépanneurs)</i>		1		
<i>Industrie</i>			1	
<i>Parc de roulottes</i>				<i>1 case par emplacement</i>
<i>Poste d'essence</i>			1	
<i>Restaurant avec service à l'auto (aucune consommation à l'intérieur)</i>				<i>5 cases minimum + 0,2 case par mètre de façade principale</i>
<i>Salon de coiffure</i>			1,5	
<i>Salon mortuaire</i>		2		<i>5 cases par salon</i>
<i>Terminus d'autobus ou de chemin de fer</i>			1,5	
<i>Terrain de camping</i>				<i>1 case par emplacement de camping</i>
<i>Établissement commercial non mentionné</i>		0,5		
<i>Sanatorium, maison de convalescence et autres usages similaires</i>			1	<i>1 case par médecin + 1 case par 4 lits</i>

Article 8

L'article 19.5.2 intitulé « *Matières résiduelles fertilisantes (MRF)* » sera abrogé.

Article 9

Le règlement de zonage 356-2010 sera modifié par l'ajout du chapitre 23 intitulé « *Stockage et épandage de matières résiduelles fertilisantes (MRF)* » de manière à apparaître comme suit :

« Chapitre 23 : Stockage et épandage de matières résiduelles fertilisantes (MRF) »

23.1 Affectation où l'épandage et le stockage temporaire de MRF est permis

L'épandage et le stockage temporaire de MRF sont permis à l'intérieur de la zone F-5.

23.2 Stockage temporaire

Le stockage temporaire de MRF est limité à une période maximale de 6 mois.

23.3 Distances séparatrices pour le stockage temporaire de MRF

Le stockage temporaire de MRF doit respecter les distances minimales d'éloignement suivantes :

Eau souterraine (puits, source, etc.)	300 mètres
Eau de surface (fossé, cours d'eau, étang, etc.)	150 mètres
Maison d'habitation	500 mètres

De plus, les amas au sol ne peuvent pas se situer plus de deux (2) ans subséquents au même endroit. »

Article 10

L'article 21.3 intitulé « Conditions à respecter » concernant certaines productions animales sera modifié par le remplacement de la première partie de la première phrase du premier alinéa « Dans les zones où sont autorisés les établissements de production animale visés à l'article 21.2, » de manière à apparaître comme suit :

« Dans les zones de typologie « Agricole restreinte (Ar) », « Forestière (F) », « Forestière restreinte (Fr) », « Rurale (Ru) » et « Rurale restreinte (Ru-r) » où sont autorisés les établissements de production animale visés à l'article 21.2, »

Article 11

L'annexe C du règlement de zonage numéro 356-2010 nommée « Grille des spécifications » sera modifiée par le retrait de l'usage spécifiquement prohibé « Épandage de MRF » dans la zone F-5 de manière à autoriser l'épandage et le stockage de MRF uniquement à l'intérieur de cette zone.

Article 12

L'annexe C du règlement de zonage numéro 356-2010 nommée « Grille des spécifications » sera modifiée par l'ajout de l'usage « Dépôt fondant ou d'abrasif » dans la zone Rc-1 de manière à régulariser la situation installations existantes.

Article 13

L'annexe C du règlement de zonage numéro 356-2010 nommée « Grille des spécifications » sera modifiée par l'ajout de l'usage « Extraction » dans la zone Fr-1 de manière à régulariser la situation des installations existantes.

Article 14

L'annexe C du règlement de zonage numéro 356-2010 nommée « Grille des spécifications » sera modifiée par l'ajout d'un exposant « ⁽⁴⁾ » vis-à-vis la classe d'usage « Extraction » pour la zone Fr-1 avec la note de bas de page y référant comme suit :

« 4 : Un seul usage de cette classe est autorisé par zone. »

Article 15

L'annexe C du règlement de zonage numéro 356-2010 nommée « Grille des spécifications » sera modifiée par l'ajout d'un usage spécifiquement autorisé « Scierie » dans la nouvelle zone Ar-4 de manière à régulariser la situation des installations existantes.

Article 16

L'annexe C du règlement de zonage numéro 356-2010 nommée « *Grille des spécifications* » sera modifiée par l'ajout d'un exposant « ⁽³⁾ » vis-à-vis la classe d'usage « *Scierie* » pour la zone Ar-4 avec la note de bas de page y référant comme suit :

« 3 : *Un seul usage de cette classe est autorisé par zone.* »

Article 17

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

M. Jacques Madore
Maire

Mme Édith Rouleau,
Secrétaire-trésorière

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

9. PROGRAMME DE SOUTIEN POUR L'ENSEMENCEMENT DES LACS ET DES COURS D'EAU

9.1 Subvention

Ce point est remis à une séance ultérieure.

9.2 Pêche en herbe

ATTENDU QU' un programme Pêche en herbe est offert par la Fondation de la faune du Québec;

ATTENDU QU' un mandataire doit être nommé pour compléter et soumettre la demande de Pêche en herbe;

Résolution 2013-03-53

Il est proposé par le conseiller Alain Tétrault,
appuyé par le conseiller Benoit Roy,

QUE le Conseil municipal désigne monsieur Olivier Tremblay comme personne autorisée à agir au nom de la municipalité de Saint-Malo pour l'activité Pêche en herbe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

10. RAID D'AVIGNON

ATTENDU QUE le Raid Jean Davignon se tiendra les 12, 13 et 14 juillet 2013;

CONSIDÉRANT QUE le Raid demande une organisation logistique importante compte tenu du nombre de participants;

CONSIDÉRANT QUE les communications en forêt sont difficiles et n'arrivent pas à répondre aux besoins en cas d'urgence;

ATTENDU QUE Communications Plus a été le fournisseur de services lors de l'installation de l'antenne sur le Mont Hereford;

ATTENDU QUE Communications Plus pourrait donner une autre fréquence afin de couvrir l'événement pour une période de deux semaines;

ATTENDU QUE les quatre municipalités, East Hereford, Saint-Herménégilde, Saint-Malo et Saint-Venant-de-Paquette doivent donner leur approbation aux organisateurs du Raid afin d'utiliser l'antenne sur une autre fréquence;

Résolution 2013-03-54

Il est proposé par le conseiller Benoit Roy,
appuyé par le conseiller Alain Tétrault,

QUE le Conseil municipal approuve l'utilisation de l'antenne sur une autre fréquence pendant deux semaines au Mont Hereford pour les communications d'urgence en forêt lors de l'événement Raid Jean Davignon.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

11. **RÉNOVATION À LA BIBLIOTHÈQUE**

ATTENDU QUE la bibliothèque municipale doit être déménagée parce que le bureau de poste prendra une partie du local;

ATTENDU QUE la bibliothèque sera relogée dans le sous-sol, dans la salle du Conseil municipal;

ATTENDU QU' un réaménagement sera fait pour installer la bibliothèque adéquatement dans le sous-sol;

Résolution 2013-03-55

Il est proposé par le conseiller Alain Tétrault,
appuyé par le conseiller Vincent Tremblay,

QUE le Conseil municipal accepte l'achat de différents items pour réaménager la bibliothèque municipale.

QUE la cour arrière sera déneigée s'il y a accumulation de neige.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

12. **APPELS D'OFFRES**

12.1 **Calcium d'offres**

ATTENDU QUE les prix ont été demandés à Calclo, Somavrac et Sel Warwick pour l'abat-poussière en ballot de chlorure de calcium en flocons;

ATTENDU QUE *Calclo* demande 499,96 \$ \$ le ballot pour du chlorure de calcium en flocons concentré à 83 %. *Somavrac* demande 434,44 \$ le ballot pour du chlorure de calcium Xtra85 concentré à 83 - 87 % livraison inclus. Le prix de *Sel Warwick* est de 428,75 \$ le ballot pour du chlorure de calcium en flocons concentré de 80 à 87 % incluant les frais, les palettes, les ballots, la livraison «lift inclus» et la surcharge de carburant;

Résolution 2013-03-56

Il est proposé par le conseiller Benoit Roy,
appuyé par le conseiller Robert Fontaine,

D'acheter l'abat-poussière de Sel Warwick à 428,75 \$ le ballot pour du chlorure de calcium en flocons concentré de 80 à 87 %. On estime que la quantité requise est de 42 ballots d'une tonne chacun, pour un total d'environ 18 007, 50 \$ taxes non incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

12.2 Plates-bandes

ATTENDU QUE l'entretien des plates-bandes (planter les fleurs annuelles, trimer les arbustes et les arbres) doit être fait aux endroits suivants : la tour d'observation *La Montagnaise*, garage municipal chemin Auckland, autour des trois panneaux de bienvenue de la Municipalité (route 253, chemin Auckland et route 253 Sud), l'hôtel de ville, le terrain de Bell (chemin Auckland), autour de la salle des Loisirs ainsi que les arbres près de la rivière, la Salle de l'Âge d'Or et au chalet municipal;

ATTENDU QU' un envoi collectif sera fait pour obtenir des offres pour l'entretien des plates-bandes pendant la saison 2013;

Résolution 2013-03-57

Il est proposé par le conseiller Vincent Tremblay,
appuyé par le conseiller Alain Tétrault,

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière est autorisée à effectuer un appel d'offres pour l'entretien des plates-bandes de la saison 2013 par envoi collectif

QU'il y a une possibilité d'un contrat pour une période de trois ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

13. **DEVIS POUR GRAVIER**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Malo veut obtenir le gravier adéquat et de qualité lorsqu'elle fait l'entretien de ses chemins de terre;

ATTENDU QU' elle détaille exactement le gravier désiré étendre sur ses chemins dans le devis qu'elle fournit aux fournisseurs;

ATTENDU QUE le devis a été présenté au Conseil municipal pour en faire l'approbation;

Résolution 2013-03-58

Il est proposé par le conseiller Benoit Roy,
appuyé par le conseiller Robert Fontaine,

QUE le Conseil municipal approuve le devis qui a été présenté pour la fourniture de granulats concassés.

QUE le devis sera envoyé aux fournisseurs avec l'appel d'offres sur invitation pour le granulats concassés de la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

14. **MOIS DE L'ARBRE ET DES FORÊTS**

ATTENDU QU' un projet communautaire sera présenté dans le cadre du Mois de l'arbre et des forêts pour obtenir des arbres gratuits à distribuer aux citoyen-ne-s;

ATTENDU QU' un-e représentant-e d'Action St-François sera demandé-e afin de renseigner les participant-e-s sur les arbres remis ou tout autre renseignement lié aux arbres pendant la distribution;

Résolution 2013-03-59

Il est proposé par le conseiller Alain Tétrault,
appuyé par la conseillère Sylvie Robidas,

QUE la municipalité de Saint-Malo présentera un projet à l'Association forestière des Cantons de l'Est afin d'obtenir des arbres gratuits.

QUE la municipalité de Saint-Malo demandera et paiera un-e représentant-e d'Action St-François afin d'animer et de renseigner les citoyen-ne-s pendant la distribution des arbres reçus gratuitement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

15. **SERVICE D'INGÉNIERIE**

ATTENDU QU' en vertu de la résolution CM2011-06-209, la MRC de Coaticook a présenté une demande d'aide financière dans le cadre du «Programme d'infrastructure Québec-Municipalités (PIQM), volet 3» et ce afin de procéder à l'embauche d'une ressource pour les municipalités locales pouvant leur apporter un soutien technique en gestion contractuelle relativement à la réalisation de tous projets de construction, de réfection ou de réhabilitation d'ouvrages municipaux, entre autres, la validation de l'estimation préliminaire des travaux, la préparation d'appels d'offres et l'analyse des soumissions reçues ainsi que pour divers travaux ;

ATTENDU QUE le projet présenté par la MRC fut reconnu admissible aux fins du programme et à une aide financière maximale de 190 324 \$ sur cinq ans;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC a précédé à la signature d'un protocole d'entente avec le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire à cet effet;

ATTENDU QUE la MRC doit également procéder à la signature d'une entente avec les municipalités locales pour la fourniture de services d'ingénierie et d'expertise technique;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Saint-Malo prend en compte un projet d'«Entente relative à la fourniture de services d'ingénierie et d'expertise technique par la MRC de Coaticook» et en fait sien, comme ici au long reproduit;

Résolution 2013-03-60

Il est proposé par le conseiller Benoit Roy,
appuyé par le conseiller Alain Tétrault,

IL EST RÉSOLU

- D'approuver le projet d'«Entente relative à la fourniture de services d'ingénierie et d'expertise technique par la MRC de Coaticook» tel que décrit à la présente;
- D'autoriser le maire et la secrétaire-trésorière à le signer pour et au nom de la Municipalité;
- DE transmettre une copie conforme de cette résolution à la MRC de Coaticook.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

16. **SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE : POINT D'EAU**

Ce point est remis à une séance ultérieure.

17. **AMÉNAGEMENT DU TERRAIN AU CHALET DU LAC : MANDAT À PITTORESCO**

Ce point est remis à une séance ultérieure.

18. **TOUR DE JM CHAMPEAU**

Ce point est remis à une séance ultérieure.

19. **PAIEMENT DES COMPTES**

19.1 **Comptes payés**

ATTENDU QUE le Conseil de la municipalité de Saint-Malo prend en compte la liste qui lui a été présentée pour le paiement des comptes, d'un montant total de 90 672,74 \$ payés depuis le 12 février 2013;

Résolution 2013-03-61

Il est proposé par le conseiller Alain Tétrault,
appuyé par le conseiller Benoit Roy,

D'accepter la liste présentée au conseil pour le paiement des comptes, d'un montant total de 90 672,74 \$ payés depuis le 12 février 2013.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

19.2 **Comptes à payer**

19.2.1 **Lac Lindsay**

ATTENDU QUE les données récoltées en 2011 et 2012 lors des échantillonnages ont démontrées une tendance à la hausse quant aux valeurs de concentrations dépassant les critères de qualité de l'eau, de même que pour les valeurs de concentrations moyennes mesurées par site d'échantillonnage pour les lacs Bleu Massawippi, Lindsay, Lyster, Lippé et Wallace;

ATTENDU QU' afin de pouvoir percevoir une tendance dans les résultats et d'en tirer des conclusions valables, il serait important de poursuivre cette campagne d'échantillonnage;

ATTENDU QUE la MRC de Coaticook a remis un scénario de contribution financière concernant l'échantillonnage 2013 pour les lacs Bleu Massawippi, Lindsay, Lyster, Lippé et Wallace;

ATTENDU QUE la MRC de Coaticook s'est engagée à financer la campagne d'échantillonnage 2013 à 50 %, pour un maximum de 6 000 \$;

ATTENDU QUE l'option à huit échantillons a été choisie par les associations présentes à la rencontre (Bleu Massawippi, lac Lindsay et lac Lyster);

ATTENDU QUE le montant total de 9 200 \$ qui est demandé pour 8 échantillons, la MRC de Coaticook paiera un montant de 4 600 \$ (50 %) et Bleu Massawipi un montant de 920 \$ (10 %) une différence de 3 680 \$ payée par les autres associations;

ATTENDU QUE le montant à payer est de 866,40 \$ pour le lac Lindsay en incluant le 250 \$ de cotisation de base;

Résolution 2013-03-62

Il est proposé par le conseiller Benoit Roy,
appuyé par le conseiller Robert Fontaine,

QUE le Conseil municipal accepte le scénario de contribution financière pour l'année 2013 de 8 échantillons au coût de 866,40 \$ incluant le 250 \$ de cotisation de base du lac Lindsay.

QUE la nouvelle formule qui remplace les ententes de partage des coûts consiste à faire parvenir une lettre spécifiant que notre organisme désire faire un don au projet correspondant à la somme approximative de la contribution financière des 8 échantillons.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

19.2.2 Congrès ADMQ

ATTENDU QUE le Congrès annuel de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) aura lieu les 12, 13 et 14 juin 2013 au Centre des congrès de Québec;

ATTENDU QUE les frais de la chambre et les repas ne sont pas inclus dans les frais d'inscription au Congrès;

Résolution 2013-03-63

Il est proposé par le conseiller Vincent Tremblay,
appuyé par le conseiller Alain Tétrault,

DE payer les frais d'inscription de 460 \$ taxes non incluses, incluant les dîners avec allocution, le cocktail Capteur de rêves, le banquet, la soirée spectacle, les ateliers, les cliniques juridiques, les tables d'échanges, l'activité interactive, le DG en herbe, le Cocktail des exposants, l'activité western, l'ensemble des activités du Salon des Partenaires, de même que le cocktail de clôture pour la participation de la directrice générale et secrétaire-trésorière au congrès de l'ADMQ qui se déroulera les 12, 13 et 14 juin prochain au Centre des congrès de Québec.

QUE le kilométrage, le coût de la chambre ainsi que les repas seront remboursés à la directrice générale et secrétaire-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

19.2.3 Monty Coulombe

ATTENDU QUE la firme Monty Coulombe s.e.n.c. a fait parvenir ses honoraires et ses déboursés pour la période de Décembre 2012 à Janvier 2013 concernant ses honoraires et ses déboursés à titre de représentant à la Cour municipale;

Résolution 2013-03-64

Il est proposé par le conseiller Alain Tétrault,
appuyé par le conseiller Vincent Tremblay,

DE payer la facture numéro 072833 du 21 février 2013, référence 345802/VR, reçue de la firme d'avocats Monty Coulombe s.e.n.c. au montant de 145,00 \$ taxes non incluses pour les services professionnels rendus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

19.2.4 Entente incendie

ATTENDU QUE l'entente relative à la fourniture de services pour la protection contre les incendies avec Saint-Isidore-de-Clifton a été signée le 28 août 2008 à Saint-Malo et le 25 septembre 2008 à Saint-Isidore;

ATTENDU QUE cette entente a une durée d'un an rétroactivement au 1^{er} janvier 2008 et qu'elle se renouvellera automatiquement par période successive d'un (1) an;

ATTENDU QUE le paiement pour l'année 2013 est dû;

Résolution 2013-03-65

Il est proposé par le conseiller Robert Fontaine,
appuyé par le conseiller Alain Tétrault,

DE payer la partie de la quote-part de la Municipalité au montant de 11 983,02 \$ selon l'entente pour la fourniture des services de protection contre les incendies par la municipalité de Saint-Isidore-de-Clifton.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

19.2.5 Formation FQM

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) offre des formations aux élus;

ATTENDU QUE le maire Jacques Madore et le conseiller Alain Tétrault sont intéressés à suivre des cours offerts par la FQM;

Résolution 2013-03-66

Il est proposé par la conseillère Sylvie Robidas,
appuyé par le conseiller Benoit Roy,

DE payer les frais d'inscription des deux participants pour la formation «*Élus et gestionnaires municipaux : Agir, en tant qu'élu, pour assurer le développement de sa communauté (0,6 UEC)*» au coût de 280 \$ chacun taxes non incluses pour la journée de cours de 9 h à 16 h le 9 mars 2013 à Warwick, incluant l'inscription, la documentation complète, le dîner pour les cours d'une journée, les pauses-café, une attestation de réussite et l'émission d'unité d'éducation continue (UEC) lorsqu'applicable.

QUE la rémunération sera établie selon le règlement 378-2012, Article 6. Le kilométrage sera aussi remboursé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

19.2.6 Formation FQM

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) offre des formations aux élus;

ATTENDU QUE le maire Jacques Madore et le conseiller Alain Tétrault sont intéressés à suivre des cours offerts par la FQM;

Résolution 2013-03-67

Il est proposé par le conseiller Benoit Roy,
appuyé par le conseiller Vincent Tremblay,

DE payer les frais d'inscription des deux participants pour la formation «*Élus et gestionnaires municipaux : Rôles et responsabilité des élus – module 2 (0,6 UEC)*» au coût de 280 \$ chacun taxes non incluses pour la journée de cours de 9 h à 16 h le 19 avril 2013 à Québec, incluant l'inscription, la documentation complète, le dîner pour les cours d'une journée, les pauses-café, une attestation de réussite et l'émission d'unité d'éducation continue (UEC) lorsqu'applicable.

QUE la rémunération sera établie selon le règlement 378-2012, Article 6. Le kilométrage sera aussi remboursé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

19.2.7 Kilométrage

ATTENDU QUE le maire doit parfois faire des déplacements dans l'exercice de ses fonctions;

ATTENDU QUE du kilométrage est relié à ces déplacements;

Résolution 2013-03-68

Il est proposé par la conseillère Vincent Tremblay,
appuyé par le conseiller Robert Fontaine,

DE payer les frais de déplacements de monsieur le Maire Jacques Madore pour le mois de janvier à mars ainsi que ses autres dépenses au montant de 530,44 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

20. BORDEREAU DE CORRESPONDANCE

Un bordereau de correspondance a été envoyé avec les documents de la séance. Madame Édith Rouleau, directrice générale et secrétaire-trésorière, a lu la correspondance reçue après l'envoi des documents. Des dossiers ont été retenus :

20.1 Souper de reconnaissance de la Fondation La Frontalière

ATTENDU QUE une invitation a été reçue de la Fondation La Frontalière pour sa troisième édition de son souper reconnaissance le samedi 6 avril 2013 dès 18 h;

ATTENDU QUE ce souper est une occasion de remercier la générosité des gens et des organismes qui donnent à la fondation;

Résolution 2013-03-69

Il est proposé par le conseiller Alain Tétrault,
appuyé par le conseiller Benoit Roy,

DE réserver une table de huit couverts au souper reconnaissance de la Fondation La Frontalière au prix de 500 \$ taxes incluses pour une table de huit personnes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

20.2 Appui à la mise en place du *Fonds d'investissement des équipements récréatifs de l'Estrie (FIÈRE)*

CONSIDÉRANT QUE l'accessibilité à des équipements récréatifs sécuritaires et de qualité est un déterminant essentiel à une meilleure qualité de vie des communautés rurales et que le parc municipal est souvent le seul lieu public permettant au citoyen une pratique d'activités de proximité;

CONSIDÉRANT QUE le parc immobilier récréatif du milieu rural nécessite des interventions majeures pour contrer son caractère usé et désuet, pour qu'il réponde mieux aux nouveaux besoins afin d'assurer la sécurité et la qualité de la pratique par les citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la mise à niveau des équipements récréatifs municipaux des communautés rurales de l'Estrie nécessite des investissements estimés actuellement à plus de huit millions;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités rurales ont une capacité financière restreinte pour assumer seules les investissements requis, elles ont besoin de ressources financières pour soutenir leurs initiatives dans la rénovation et la mise aux normes de leurs installations afin de répondre aux nouveaux besoins des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE les difficultés d'accessibilité des municipalités rurales au programme québécois, le «*Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique*» dédié à la restauration et au développement des infrastructures récréatives et sportives, au déséquilibre marquant de l'investissement gouvernemental accordé au milieu rural (du 18 millions investis en Estrie, seulement 8 % de ce montant a été dédié à des projets issus des communautés de moins de 2 000 personnes qui représentent pourtant 77 % des municipalités de la région. Seulement 11 % de cette même enveloppe ont été injectés dans des communautés estriennes de moins de 5 000 personnes – statistiques septembre 2011);

CONSIDÉRANT QUE le Conseil Sport Loisir de l'Estrie a procédé au cours de la dernière année à la présentation de diagnostics pour chacun des parcs municipaux de l'Estrie auprès des gestionnaires municipaux afin d'effectuer certaines recommandations pour les rendre plus attrayants, plus accessibles et plus

sécuritaires, est disposé à accompagner les municipalités pour les aider à faire les modifications optimales dans leurs parcs;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil Sport Loisir de l'Estrie propose d'assumer le leadership d'une campagne de mobilisation visant à créer un fonds destiné aux municipalités rurales de l'Estrie permettant la mise à niveau et la bonification de leurs infrastructures récréatives;

Résolution 2013-03-70

Il est proposé par le conseiller Alain Tétrault,
appuyé par la conseillère Sylvie Robidas,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE manifester sa volonté d'agir dans l'amélioration de ses installations récréatives pour les rendre plus attrayantes, plus accessibles et plus sécuritaires dans la mesure où des ressources financières sont disponibles pour l'accompagner dans ce chantier.

D'appuyer le projet de la mise en place d'un *Fonds régional d'investissement des équipements récréatifs* (FIÈRE) dédié aux communautés rurales, collectif financier à créer faisant appel à la participation de divers partenaires (instances gouvernementales, provinciales et régionales, milieu des affaires, etc.)

DE demander au gouvernement québécois qu'une part significative du «*Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique*» soit allouée à la région afin qu'elle puisse la gérer et l'investir de manière efficace et cohérente, selon ses propres besoins et au diapason des priorités locales et régionales.

DE transmettre une copie de cette résolution à la MRC et au Conseil Sport Loisir de l'Estrie avec l'autorisation de l'utiliser aux fins de représentations et de sensibilisation des différentes instances provinciales et régionales.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Monsieur Jacques Madore, maire se retire à cause d'un conflit d'intérêts.

20.3 Chemin Madore

ATTENDU QUE monsieur Jacques Madore a fait une demande écrite de prise en charge par la municipalité de Saint-Malo de la partie à l'extrémité du chemin Madore qui n'appartient pas encore à la municipalité de Saint-Malo;

ATTENDU QUE ce chemin privé a été construit avant l'adoption de normes précises à ce sujet;

ATTENDU QUE le Conseil doit prendre des moyens raisonnables afin de vérifier la solidité et la qualité des chemins privés offerts à la municipalité;

ATTENDU QUE le Conseil décide de procéder par un test de solidité avant de prendre une décision sur le transfert;

Résolution 2013-03-71

Il est proposé par le conseiller Robert Fontaine,
appuyé par le conseiller Vincent Tremblay,

QUE le test de solidité sera avec un camion rempli de 16 tonnes de gravier qui passera trois fois sur toute la longueur des chemins ci-dessus mentionnés.

QU'une lettre sera à signer par les demandeurs enlevant toute responsabilité à la municipalité de Saint-Malo si le chemin est endommagés.

QUE les demandeurs assumeront tous les dommages causés au chemin à la suite du test.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Monsieur Jacques Madore, maire revient participer aux délibérations.

20.4 East Hereford

Le Conseil municipal d'East Hereford informe la municipalité de Saint-Malo qu'il maintient sa décision d'accorder 0,20 \$ la tonne métrique pour l'année 2013 et les années subséquentes à moins d'avis contraire.

20.5 Développement énergétique communautaire : appel à la mobilisation

CONSIDÉRANT QUE dans une décision contestée par les communautés touchées, le gouvernement du Québec a récemment annoncé la fin du programme de petites centrales hydroélectriques de 50 MW et moins;

CONSIDÉRANT QUE en agissant ainsi, le gouvernement prive les milieux locaux d'un important levier de développement;

CONSIDÉRANT QUE les communautés ont, par l'intermédiaire de la filière hydraulique, l'opportunité de prendre en charge leur développement en misant sur une ressource propre et renouvelable présente sur leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE cette décision va totalement à l'encontre de la Loi-Cadre sur l'occupation et la vitalité des territoires qui devait conduire à la prise en charge de leur avenir par les municipalités avec le soutien de l'État québécois.

CONSIDÉRANT l'opposition à l'engagement de la première ministre à adopter une Loi-cadre sur la décentralisation lors du Congrès 2012 de la FQM;

Résolution 2013-03-72

Il est proposé par le conseiller Robert Fontaine,
appuyé par le conseiller Alain Tétrault,

DE reconsidérer sa décision afin de permettre aux six projets en cours de poursuivre leur cheminement.

DE déposer la Stratégie énergétique afin de discuter de l'avenir de l'ensemble des filières énergétiques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

21. RAPPORTS :

21.1 Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil sur les points suivants :

- Le TACTIC a maintenant 385 abonnés;
- La Fête régionale de la famille présentera un sondage pour l'argent remis lors des tirages;
- La compensation de la collecte sélective de 10 240 \$ pour 2012;
- Le golf de la Fête régionale de la famille se tiendra le 4 juillet 2013;
- La division prévue pour le bureau du maire ainsi que la bibliothèque a été modifiée. Un mur sera installé par *Les rénovations François Mongeau* pour diviser la pièce du bureau du maire d'avec le bureau de poste au coût de 1 752 \$ taxes non incluses.
- Le Centre de santé et de services sociaux de la MRC-de-Coaticook (CSSS de la MRC-de-Coaticook)

ATTENDU QU' une réunion se tiendra le mardi 26 mars 2013 de 8 h 30 à 12 h au Pavillon des arts de de la culture à Coaticook;

ATTENDU QU' en 2012, le CSSS de la MRC-de-Coaticook a consulté ses partenaires du Réseau local de services dans le cadre de l'élaboration de son projet de planification stratégique 2012 - 2017;

ATTENDU QUE le CSSS de la MRC-de-Coaticook a finalisé l'opération et souhaite présenter les résultats de ses travaux ainsi que son plan d'action;

ATTENDU QUE le CSSS propose de porter un regard sur les modes de collaboration actuels afin d'y apprécier les forces ainsi que les zones d'amélioration;

Résolution 2013-03-73

Il est proposé par le conseiller Benoit Roy,
appuyé par le conseiller Alain Tétrault,

QUE monsieur Jacques Madore, maire a confirmé sa présence par courriel le 14 mars 2013 à la réunion du 26 mars prochain.

QUE la rémunération sera établie selon le règlement 378-2012, Article 6. Le kilométrage sera aussi remboursé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

- Le 150^e anniversaire de Saint-Malo

ATTENDU QUE des panneaux publicitaires seront achetées afin d'annoncer le 150^e anniversaire de Saint-Malo;

Résolution 2013-03-74

Il est proposé par le conseiller Robert Fontaine, appuyé par le conseiller Vincent Tremblay,

QUE des panneaux publicitaires en arrière scène seront achetées pour un montant maximum de 1 000 \$ taxes non incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

21.2 Conseillers

Le conseiller Alain Tétrault entretient le Conseil municipal sur :

- Le Comité des Loisirs de Saint-Malo a demandé à la municipalité de Saint-Malo d'entretenir la pelouse du terrain de balles qui est la propriété de la municipalité de Saint-Malo. Le Conseil municipal a accepté;
- Le camp de jour qui aura lieu cet été;
- L'installation d'un détecteur de monoxyde de carbone au garage municipal.

21.3 Directrice générale

21.3.1 Collecte agricole

Un citoyen a téléphoné parce qu'il a des frais d'ordures agriculteur pour sa terre à bois. Il voulait faire expliquer au Conseil municipal qu'il n'a pas d'ordures à mettre au chemin parce que c'est une terre à bois. Donc, il ne comprend pas le pourquoi du paiement des ordures agriculteur.

Monsieur Roméo Doyon a communiqué avec la municipalité de Saint-Malo. Son terrain est enclavé du côté de Saint-Malo et son entrée est par Sainte-Edwidge-de-Clifton. Donc, il demande d'enlever les ordures agriculteur et la collecte agriculteur. La municipalité de Saint-Malo accepte d'enlever les ordures agriculteur et la collecte agriculteur parce que Saint-Malo ne peut pas lui donner ces services.

21.3.2 Salle de l'Âge d'Or

La quote-part que le Club de l'Âge d'Or aura à payer pour l'année 2012 est de 900,39 \$.

22. VARIA

22.1 QUAD

Une demande a été déposée par le Quad pour obtenir la permission de circuler sur certains chemins de la municipalité de Saint-Malo. Des renseignements seront pris dans les autres municipalités concernées.

23. ÉVALUATION DE LA RENCONTRE

Tous les membres se disent satisfaits de la rencontre.

24. LEVÉE DE LA SÉANCE

N'ayant plus de sujets à discuter, le maire déclare la levée de la séance.
Il est 22 h 40.

Jacques Madore, maire

Édith Rouleau, directrice générale et
secrétaire-trésorière